

## Clairoix – dépenses communales 2022 – graphique

### Précisions sur ce que recouvrent les différentes rubriques :

- 01 - Accueils de loisirs (février - avril - juillet - octobre) : rémunérations, matériel et fournitures, repas, transports, activités payantes, camping... Recettes (déduites) : 51 000 €.
- 02 - Administration : rémunérations du personnel administratif, indemnités des élus, assurances, équipements, fournitures, affranchissements, télécommunications...
- 03 - Agence postale : local (entretien, énergie...), rémunérations... Recettes (déduites) : 12 000 €.
- 04 - Animation : manifestations, spectacles, fêtes, cérémonies, frais de réception...
- 05 - Arts et culture : bibliothèque (bâtiment, fournitures...), associations musicales et culturelles...
- 06 - Cimetières : entretien, travaux, gestion... Y compris le columbarium et le jardin du souvenir.
- 07 - Communication : site Internet, application pour smartphone, panneau électronique, bulletin municipal, photocopies et distributions des documents...
- 08 - Éclairage public : consommations électriques, fournitures, travaux et entretien...
- 09 - École élémentaire : bâtiments (entretien, travaux, équipement, énergie, eau...) et cours de récréation, fournitures, matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie et divers.
- 10 - École maternelle : bâtiment (entretien, travaux, équipement, énergie, eau...) et cour de récréation, jeux, fournitures, matériel pédagogique, sorties scolaires, téléphonie, rémunérations (ATSEM...) et divers.
- 11 - Enfance : participation financière à la crèche de Margny-lès-Compiègne, aires de jeux extérieurs, associations...
- 12 - Hôtel de ville : bâtiment (entretien, travaux, énergie, eau...) et cour ; hors parc (voir la rubrique 13).
- 13 - Nature : chemins, espaces verts (parc de la mairie, zone naturelle pédagogique...), vignoble et chai, rivières, associations...
- 14 - Périscolaire et extrascolaire : rémunérations des animateurs et intervenants, fournitures et matériel... Y compris le « séjour vert » d'avril. Recettes (déduites) : 34 000 €.
- 15 - Restauration scolaire : nourriture et boissons, équipements, rémunérations (préparation, service et nettoyage). Recettes (déduites) : 73 000 €.
- 16 - Sécurité : pompiers (et leur bâtiment), ASVP (et son véhicule), rondes de surveillance, caméras de vidéoprotection et leur gestion... Recettes (déduites) : 4 000 €.
- 17 - Services techniques : bâtiment (entretien, travaux, énergie, eau...) et abords (dont benne à déchets), véhicules, outils, matériel et matériaux, administration et gestion du travail...
- 18 - Social : CCAS, allocations scolaires, associations...
- 19 - Sports : associations sportives (subventions et divers), bâtiments et terrains (entretien, travaux, énergie, eau...).
- 20 - Voirie : nettoyage (y compris avec la balayeuse motorisée), équipement (mobilier urbain, signalétique routière...), travaux de réfection, plantations, entretien des massifs, désherbage... ; rémunération du personnel communal et des entreprises extérieures ; hors éclairage (voir la rubrique 08). Recettes déduites (subventions et divers) : 28 000 €.

Aux dépenses précédentes, il faut ajouter les remboursements des emprunts (59 000 €) et divers impôts et taxes (6 000 €).

Quant aux recettes qui n'ont pas été prises en compte dans la répartition ci-dessus, elles s'élèvent à 2 581 000 € pour les dotations, impôts et taxes, et à 50 000 € pour les revenus des locations (locaux commerciaux, logements, salle polyvalente).